RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est établi conformément à <u>l'article 4</u> des Statuts. Il précise les modalités de fonctionnement de l'Association ET CAETERA. Il détaille et complète les statuts.

I - Admission des nouveaux adhérents

- L'admission est formalisée par la remise d'un bulletin d'adhésion chaque saison, à remettre au Trésorier de l'Association, accompagné du paiement de la cotisation.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale

II - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour le prochain exercice par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2024. Il figure dans le procès-verbal de l'Assemblée. La cotisation de la saison 2024/2025 est de 230€. Si plusieurs membres d'une même famille participent à une même activité une réduction de 30% est appliquée pour la participation à partir de la 2ème personne.

La cotisation annuelle doit être versée à l'issue de la présence à 2 répétitions. Il est possible de régler sa cotisation en plusieurs fois (Prélèvements mensuel, trimestriel ou annuel via HelloAsso, chèque ou espèces).

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il n'y aura pas de remboursement pour démission, exclusion, radiation en cours d'année.

III - Droit à l'image

Avec son bulletin d'adhésion annuel, les adhérents autorisent l'Association à utiliser photographies, vidéos, etc... sur différents supports et dans les actions de communication.

Les images restent la propriété de l'Association et ne peuvent donner lieu à rémunération.

Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'Association.

IV - Répétitions - Répertoire - Tenues

Les répétitions ont lieu tous les jeudis en dehors des vacances scolaires de 19h45 à 22h30.

L'ouverture des portes est fixée à 19h45 pour permettre l'installation des sièges et du matériel, et pour permettre la rencontre et les échanges sympathiques.

En complément des répétitions régulières, plusieurs intensives et séances de travail sont prévues pendant la saison. Le nombre, les dates, les horaires et les lieux de répétition sont précisés dans un calendrier mis à disposition de manière numérique.

Afin de contribuer à l'identité du chœur et dans un souci de cohésion, les adhérents s'engagent :

- à être présents aux répétitions tous les jeudis soir de 19h45 à 22h30 et à prévenir en cas d'absence.
- à respecter les lieux de répétitions comme un espace artistique et scénique, sans effets personnels (téléphone, sac à main, nourriture...), de manière à privilégier le travail et le respect des adhérents et de l'équipe artistique,
- à travailler les fichiers sons dans leur quotidien, autant de fois qu'ils le peuvent, apprendre par cœur les morceaux et considérer les temps de répétition comme un temps de travail pour le chœur.
- à chanter le répertoire proposé par le directeur artistique (pupitre, langue, partition) ;
- à se produire sans partition lors des représentations ;
- à respecter la tenue vestimentaire proposée par le directeur artistique ;
- à penser écologie en inscrivant leur nom sur les partitions pour éviter les photocopies surnuméraires.
- à participer à l'ensemble des concerts donnés par ET CAETERA prévus dans le calendrier annuel.

Tout membre de l'Association pourra se voir refuser la participation à une manifestation en cas d'absence prolongée aux répétitions, après consultation du directeur artistique.

Les décisions de modification de ce règlement sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale. Les participants au vote doivent être majeur et à jour de leur cotisation.

Salvatore BONOMO Florian JACQUIN Marie-Claude LEVAILLANT Président Trésorier Secrétaire

(nagning

Secrétaire

Medelholaut